

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 17

Votants : 19 (dont 2 procurations)

N° 16

OBJET :

LA GUILLELMIE

EAU POTABLE

**CREATION D'UNE
UNITE DE
TRAITEMENT DES
EAUX AGRESSIVES**

ACQUISITION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : **- 8 JUIL. 2021**

Publiée ou notifiée
le : **- 8 JUIL. 2021**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente**.

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA – N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. SEROR – T. WIRTH – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – R. DEJEAN – C. DUMONT – S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Absents excusés :

Mmes et MM. Frédéric AGUILERA - JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. CHAMOUX-BOUILLON - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence du Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière d'eau,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et plus précisément ses articles 64 et 66 qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu l'acte de vente signé le 14 novembre 2018 entre Monsieur Ghislain BELLORGET et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la vallée du Sichon (SIVOM) relatif à l'acquisition par ledit Syndicat, de la parcelle cadastrée A 1533 située « Puy Marais » à La Guillermie, et ce afin d'y construire une unité de traitement des eaux agressives des captages locaux,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus précisément son article 14 qui offre la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n° 35 du Conseil communautaire du 13 février 2020 refusant la délégation de la compétence eau potable au syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Sichon (SIVOM),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 du 5 mars 2020 portant dissolution dudit syndicat et précisant dans son article 2 que l'ensemble des droits, biens, obligations et personnels du SIVOM sont transférés à la communauté d'agglomération dénommée Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000€,

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 65bis/2020 précité, le projet de création de l'équipement mentionné ci-dessus initié par le SIVOM, est repris par Vichy Communauté,

Considérant que dans le cadre de la construction de l'unité de traitement précitée, la réalisation d'un chemin s'avère techniquement difficile sur la parcelle A 1533 du fait de sa déclivité trop importante pour des véhicules de type « camions », et que l'acquisition de la parcelle voisine, cadastrée A 1532, permettrait d'optimiser l'accès audit équipement,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur Ghislain BELLORGET, propriétaire de la parcelle précitée et Vichy Communauté, sur un prix d'acquisition s'élevant à 655 €, soit à 1 (un) euro/m²,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir auprès de Monsieur Ghislain BELLORGET ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée A 1532 (655 m²), située « Puy Marais » à La Guillermie, au prix de 655 €,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

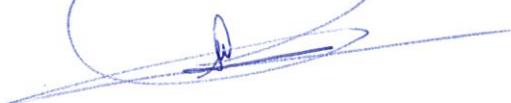
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget « eau potable » de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 1^{er} juillet 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET

Objet de l'acte : 2021 - LA GUILLERMIE - EAU POTABLE - CREATION D'UNE UNITE DE
TRAITEMENT DES EAUX AGRESSIVES - ACQUISITION

Date de décision: 01/07/2021

Date de réception de l'accusé 08/07/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 01JUIL2021_16

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210701-01JUIL2021_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 16.pdf (99_DE-003-200071363-20210701-01JUIL2021_16-DE-1-
1_1.pdf)